

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 392

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 9° À l'orientation, à la formation et à l'accompagnement vers l'emploi ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière d'orientation, de formation et d'accompagnement vers l'emploi, l'absence de pilotage clairement identifié et la multiplication des dispositifs appellent la désignation d'une autorité de coordination, dans un souci d'efficacité de l'action publique. La rédaction proposée par la commission du développement durable, saisie pour avis, incluait ce point.